



Les conférences du Cercle

Eau sous tension et aménagement du territoire

La vie entière repose sur l'eau et l'eau c'est la vie...

Mardi 27 février 2024 (de 18h30 à 20h00)

**Lieu : Cercle Français de l'Eau, adresse de la Fédération Nationale des Travaux Publics,
3 rue de Berri 75008 PARIS**

**Avec Thierry Burlot, président du Comité de bassin Loire-Bretagne,
et Sylvain Boucher, délégué France de Veolia, ancien président d'Aqua-Valley¹ et
président de France Clusters.**

La question de l'eau est devenue ces dernières années une préoccupation majeure des institutions, politiques et opinions publiques. La présentation par le Président de la République des 53 mesures du [plan « eau »](#) en mars 2023 a rappelé les enjeux de qualité et de disponibilité de cette ressource essentielle, confrontée aujourd'hui aux défis du changement climatique et aux phénomènes de pollution diffuse (pesticides, microplastiques...) qui retardent la reconquête de la qualité des eaux et la mise en conformité avec la [directive-cadre européenne de 2000](#)².

Soumise à des pressions et usages multiformes, la politique de l'eau se doit d'être repensée dans sa globalité et articulée à une réflexion transversale sur l'aménagement du territoire et la planification écologique. Bien commun par excellence, sa gestion relève de responsables publics et autorités organisatrices encore trop fragmentés, ce qui complexifie le processus de rapprochement de la gestion du « grand cycle » de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques (comités et agences de bassins³, Etablissements publics territoriaux de bassins...) et la gestion du « petit cycle » (production d'eau potable, assainissement des eaux usées...) relevant de plus en plus des intercommunalités⁴.

¹ Pôle de compétitivité

² La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Le territoire français est découpé en 12 bassins. La gestion de ces bassins s'appuie sur la gouvernance d'un comité de bassin et une solidarité financière organisée par une agence de l'eau en métropole et par un office de l'eau en outre-mer (hors Mayotte).

³ Un comité de bassin est composé de représentants des conseils généraux et régionaux, des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (pour 40%), des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles ainsi que des milieux aquatiques, des associations.

⁴ Les intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) disposent toutes de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ». Métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, disposent des compétences « eau », « assainissement (collectif et non collectif) » et « gestion des eaux pluviales ». Le transfert (encore partiel) de ces compétences aux communautés de communes sera généralisé en 2026. Ces compétences peuvent être transférées à des syndicats mixtes qui réunissent plusieurs intercommunalités. La gestion peut être également déléguée à des opérateurs de droit privé (sociétés publiques locales ou entreprises comme Veolia, Suez, Saur...).

Dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, les pouvoirs publics ont su planifier et mettre en place dès 1964 les moyens d'une gestion partagée et raisonnée de l'eau. La création des agences et comités de bassins a constitué un progrès considérable en organisant des solidarités de bassin amont-aval, modèle qui a souvent servi de référence à l'international. **Pour le soixantième anniversaire de la leur création, le Cercle pour l'aménagement propose de débattre du bilan de cette organisation par grands bassins et de l'analyser à l'aune des nouveaux défis de la gestion de l'eau** confrontée aux épisodes extrêmes (inondations, sécheresses...), aux concurrences des usages dans les prélèvements (énergie, agriculture, résidentiel, industriel...), aux nouvelles formes d'urbanisation, d'imperméabilisation des sols et de pratiques agricoles qui modifient les circulations de la ressource.

Il sera question de débattre de l'efficacité des outils de planification : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de programmation : Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et de contractualisation qui rassemblent aujourd'hui les différentes parties prenantes à plusieurs échelles territoriales.

Au-delà des mesures qualitatives répondant aux objectifs de santé et salubrité publiques (protection des points de captage, traitement de l'eau, contrôle des rejets, plans de réduction des produits phytosanitaires et pesticides...), il sera spécifiquement question **d'aborder les plans d'action portant sur la sobriété et la gestion quantitative d'une ressource qui dépend à 100% des précipitations**. Sous l'effet de la montée des températures et d'une pluviométrie (au cours de la période optimale) réduite, les réserves en eau renouvelable ont sensiblement diminué au cours des dernières années. Et malgré des améliorations constatées, il continue à se perdre beaucoup d'eau potable dans le transport et la distribution⁵. Si la quasi-totalité des régions sont concernées par la diminution des réserves d'eau, celles de l'Ouest et du Sud le sont tout particulièrement, en raison notamment des prélèvements pour l'irrigation (viticulture comprise)⁶.

A l'occasion de cette conférence, un dossier de documentation a été ouvert sur le site du Cercle. On y trouvera en particulier le récent rapport de la mission d'information déposé par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale **sur l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique**, mis en ligne le 18 janvier 2024. Ainsi que le rapport d'information de la mission sénatoriale déposé le 11 juillet 2023 **sur la gestion durable de l'eau**.

Inscription obligatoire avant le 24 février 2024

à l'adresse suivante : cerclepat@gmail.com

Attention : le nombre de places est limité

Si, après votre inscription, vous aviez une impossibilité, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler pour permettre l'attribution de votre place à quelqu'un d'autre.

⁵ On les estime à 200 milliards de m³, dont environ 30 milliards sont prélevés chaque année. Les pertes étaient estimées en 2020 à près de 20%, ce qui représente près d'un milliard de m³.

⁶ En moyenne nationale, l'agriculture consomme 57% de la ressource (chiffre de 2022). Dans les bassins de l'Adour-Garonne, l'agriculture en consomme 80%, dans celui de Loire-Bretagne 59%, dans le bassin Rhône-Méditerranée 59%, dans celui de l'Artois-Picardie 59% et en Seine-Normandie 53%.